

AMITIE et DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE – XARITOO BOKK LIGGÉY

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur de l'Association **Amitié et Développement solidaire – Xaritoo Bokk Liggéy** fixe les modalités de fonctionnement de l'association. Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2011, il ne pourra être modifié que par une assemblée générale réunie conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Les conditions de sélection, d'agrément, de financement, d'accompagnement et de suivi des projets pris en charge par l'association- sont précisées dans une charte votée elle aussi par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2011.

Article 1 : Fonctionnement de l'association

1-1 Assemblée générale

L'assemblée générale appelé à se prononcer sur le rapport d'activité et le rapport financier de l'année N se réunira dans le courant du premier trimestre de l'année N+1, sur convocation du président adressée aux adhérents par courrier électronique ou postal un mois au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Ne disposeront du droit de vote que les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année N au 31 décembre N.

1 -2 Modalités d'élection des administrateurs

Tous les adhérents qui le souhaitent peuvent faire acte de candidature à un poste d'administrateur à condition d'en faire la demande par courrier ou courriel auprès du secrétariat de l'association 48 heures au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le secrétariat établit un bulletin de vote regroupant l'ensemble des candidats.

Pour valider son bulletin de vote, chaque adhérent sélectionne au maximum 12 noms dans le bulletin.

Tout bulletin contenant plus de 12 noms sera déclaré nul.

Pour être élus, les candidats doivent recueillir au moins la moitié + 1 des suffrages exprimés.

Les candidats élus sont ceux qui recueillent le plus grand nombre de suffrages, sachant que sont déclarés élus alternativement des candidats résidant en France et des candidats résidant au Sénégal. En cas d'égalité de voix, sont déclarés élus alternativement le candidat le plus jeune et au tour suivant le candidat le plus âgé.

1-3 Réunions du Conseil d'administration (CA)

En règle générale, le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Les réunions peuvent avoir lieu au Sénégal ou en France de manière à favoriser la participation physique du plus grand nombre des administrateurs. Pour cette même raison les dates de réunions seront fixées au moins un mois à l'avance et l'ordre du jour envoyé aux

administrateurs dans ce même délai.

Conformément à l'art. 11 des statuts, tout administrateur empêché de participer au CA peut s'y faire représenter par un autre administrateur à condition d'informer le secrétariat de l'association par courrier électronique ou postal du nom de son mandataire.

Il est rappelé que les mandataires ne peuvent être titulaires que d'un seul mandat.

1-4 Renouvellement des membres du bureau

A partir de 2012, si les résultats de l'élection des membres du CA le permettent, seul 1/3 du bureau peut-être renouvelé à chaque exercice.

1-5 Comptes bancaires de l'Association

L'association sera titulaire de deux comptes en banque, l'un en France, domicilié au siège de l'association, l'autre au Sénégal domicilié à *La Pierre de Lisse, BP 04 Popenguine*.

Ces comptes ne pourront être mouvementés que par le Président, le vice-président, le Trésorier, le Trésorier adjoint, sachant que le Président adjoint et le Trésorier adjoint devront résider au Sénégal si le Président et le trésorier résident en France et réciproquement.

1-6 Remboursements de frais

La fonction d'Administrateur est exercée à titre bénévole.

Dans certains cas (mission confiée à un accompagnateur de projet ou à un administrateur par exemple) le Conseil peut décider de prendre en charge certains frais selon des modalités qui seront stipulées au moment de la définition de la mission. Le remboursement des frais engagés se fera alors sur présentation au Trésorier ou au Trésorier adjoint de l'association de la ou des pièces justifiant la ou les dépenses.

Article 2 : Gestion des projets

Le CA est le garant du bon fonctionnement de l'association et d'une gestion rigoureuse des fonds collectés.

2-1 choix des projets

Il examine les demandes de prêt. et décide de la suite à leur donner.

Lorsque le projet examiné émane d'un administrateur, ce dernier ne peut pas prendre part au vote relatif à son propre projet. En cas d'égalité des voix pour et contre, le projet n'est pas retenu.

2-2 financement des projets

Lorsque l'association ne dispose pas des fonds suffisants au financement d'un projet, le CA décide de lancer un appel auprès des adhérents et de leurs amis pour réunir la somme nécessaire. Dans le cas où le montant total des dons dépasserait le montant souhaité, la

somme excédentaire est versée dans un fonds de réserve.

Le versement de fonds se fera au fur et à mesure des besoins après concertation entre le porteur de projet, l'accompagnateur, le trésorier et le trésorier adjoint.

2- 3 suivi de l'accompagnement

Le CA désigne parmi les membres de l'association celui ou celle qui accompagnera la préparation du projet et assurera son suivi au nom de l'association.

Il collecte les données mensuelles recueillies par les accompagnateurs.

2-4 utilisation du fonds de réserve

Le fonds de réserve alimenté par les dons et les remboursements de prêt, est géré par le CA qui décide de son utilisation.

Il peut aider à la préparation d'un projet comme à son financement.

En cas d'urgence, le bureau, après consultation de l'ensemble du CA, peut prendre la décision d'octroyer une aide ponctuelle et limitée.

Article 3 : Information et réflexion

Le CA veille à l'information des adhérents et donateurs par la mise à jour du Site Internet et la rédaction de la lettre d'information trimestrielle

Il organise la réflexion et les débats à mener au sein de l'association au moyen de réunions en France et au Sénégal.